

Office fédéral de l'environnement OFEV
Monsieur Raphael Bucher
Section politique climatique
3003 Bern

Envoi électronique : raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 2 décembre 2020

Procédure de consultation sur l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » et le contre-projet direct (arrêté fédéral relatif à la politique climatique)

Prise de position de routesuisse – Fédération routière suisse FRS

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet de l'objet mentionné en titre et vous prions de trouver ci-après, notre prise de position y relative.

Remarques introductives

L'initiative propose de fixer un objectif de zéro émission nette en 2050 ; elle vise à interdire la mise en circulation de carburants et combustibles fossiles après 2050 et imposerait la création de puits de carbone en Suisse. Cependant, les mesures pour atteindre cet objectif très ambitieux seront définies ultérieurement dans un délai de 5 ans.

Le contre-projet direct prévoit également un objectif de zéro émission nette d'ici 2050 mais, à la différence de l'initiative populaire, n'interdit pas les énergies fossiles et laisse ouverte la question de savoir si les émissions de CO₂ devront être neutralisées par des puits de carbone en Suisse ou à l'étranger. L'utilisation d'agents énergétiques fossiles devrait être possible pour des raisons de sécurité du pays et de protection de la population, de viabilité économique et tenir compte de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que de la situation particulière des régions

de montagne et des régions périphériques. En outre, les dispositions transitoires précisent que la réduction des émissions de CO2 doit être au moins linéaire. Toutefois, ni le plan de mesures nécessaires pour atteindre cet objectif ni leur coût ne sont clairement présentés.

Remarques générales

routesuisse salue la décision du Conseil fédéral de recommander le rejet de l'initiative et notamment de s'opposer à une interdiction des carburants et combustibles fossiles. Cependant, nous relevons que le contre-projet direct mis en consultation demeure très proche de l'initiative. L'inscription d'un objectif zéro émission nette d'ici à 2050 dans la Constitution soulève de nombreuses questions qui ne sont pas adressées dans le rapport : Quelles sont les conséquences en cas de non-atteinte de l'objectif constitutionnel ? Quelles sont les mesures nécessaires pour l'atteindre ? Quel est le coût de ces mesures et comment seront-elles financées ?

Bien que le contre-projet soit plus modéré que l'initiative, il fixerait également un objectif contraignant potentiellement inatteignable dans la Constitution. Sans une planification claire des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif en 2050, cette déclaration de bonne volonté n'est en réalité ni responsable ni crédible. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures visant le remplacement des carburants fossiles, plutôt que leur simple réduction. Il s'agit notamment d'adapter l'article constitutionnel de sorte à garantir la prospérité et les emplois.

Pour les raisons susmentionnées, routesuisse s'oppose à cette proposition de texte pour un contre-projet. Vous trouverez ci-dessous nos propositions d'amélioration à ce sujet.

Remarques de détails

1. Art. 74a, alinéa 1

Texte mis en consultation : « Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'engagent pour limiter les risques et les effets des changements climatiques. »

Il convient de relever ici que s'engager pour limiter les risques et les effets du changement climatique ne signifie pas implicitement s'engager pour limiter le changement climatique.

routesuisse peut soutenir cette proposition qui vise notamment à obliger la Confédération et les cantons à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la fonctionnalité et l'entretien de leur infrastructure routière (p.ex. protection contre les chutes de pierres ou les inondations).

2. Art. 74a, alinéa 2

Texte mis en consultation : « L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doit être réduite autant que possible dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population. »

Le remplacement des combustibles et carburants fossiles par des énergies à faibles émissions de CO2 (électricité, hydrogène, gaz et essence de synthèse) nécessite énormément

d'électricité et d'investissements. Pour réaliser cette transition d'ici à 2050, des investissements très importants dans la production d'électricité à faible émission de CO₂, dans la production et la distribution des nouvelles sources d'énergie pour la mobilité, ainsi que dans les véhicules équipés de ces nouvelles technologies sont nécessaires. Sans mesure de soutien pour accélérer le remplacement des technologies fossiles dans la mobilité, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de neutralité carbone dans le délai souhaité. Des mesures d'accompagnement visant à soutenir les technologies à faibles émissions de CO₂ dans le domaine de la mobilité (électricité, hydrogène, carburants synthétiques) sont par conséquent indispensables.

routesuisse demande au Conseil fédéral de présenter un plan de mesures liées à l'adoption du contre-projet, dont le but est de soutenir la décarbonisation de la mobilité. Voici quelques propositions de mesures afin de décarboniser la mobilité :

- Investissements supplémentaires dans la recherche pour la production d'énergie alternative pour la mobilité (hydrogène, carburants synthétiques) ;
- Contributions à l'investissement dans la production et la distribution d'énergie pour la mobilité ;
- Contributions à l'acquisition de véhicules à faibles émissions (notamment pour les véhicules lourds) ;
- Augmentation du droit à bâtir, procédures simplifiées et exceptions dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de faciliter la construction des infrastructures et équipements nécessaires pour les nouvelles formes d'énergie (production, stockage, distribution, logistique, transport/conduites notamment) ;
- Développement des infrastructures connectées et développement de la multimodalité (notamment libéralisation de la vente des billets de transports publics par des tiers) ;
- Limitation du droit de recours des organisations environnementales contre des projets en lien avec la décarbonisation de la mobilité.

routesuisse relève qu'il est essentiel de mentionner explicitement la notion de remplacement des énergies fossiles par des énergies à faibles émissions de CO₂ (et non une simple réduction), ainsi que les contributions indispensables dans ce domaine.

Proposition routesuisse

² La Confédération et les cantons contribuent au développement des ressources énergétiques à faibles émissions de CO₂, afin de remplacer l'utilisation de combustibles et carburants fossiles autant que possible dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population.

3. Art. 74a, alinéa 3

Texte mis en consultation : « Les effets sur le climat des gaz à effet de serre d'origine anthropique émis en Suisse doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs. »

Vu la situation actuelle et l'arrêt voulu des centrales nucléaires, il est très peu probable – voire impossible – que la Suisse dispose de suffisamment d'électricité pour remplacer tous les

combustibles et carburants fossiles. L'atteinte d'un objectif de neutralité carbone dans le domaine de la mobilité d'ici 2050 n'est donc envisageable qu'en réalisant d'importants efforts de compensation. Les mesures réalisées en Suisse ou à l'étranger ayant exactement le même impact climatique, il convient de mettre la priorité sur les mesures présentant le meilleur rapport coût – bénéfice pour l'environnement, notamment à l'étranger.

routesuisse ne pourrait envisager de souscrire à l'objectif proposé que si la compensation est prise en considération et que l'efficacité de l'effort de réduction est garantie en accordant la priorité aux mesures les plus efficaces, qu'elles soient en Suisse ou l'étranger.

Proposition routesuisse

³ Les effets sur le climat des gaz à effet de serre d'origine anthropique émis en Suisse doivent être durablement **et complètement** neutralisés **au plus tard** dès 2050 **par des mesures de compensation ou** des puits de gaz à effet de serre sûrs **en Suisse ou à l'étranger, en mettant la priorité sur les mesures les plus efficaces.**

4. Art. 74a, alinéa 4

Texte mis en consultation : « La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social, tient compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie. »

La Suisse représente 0,7 pro mille des émissions de gaz à effet de serre mondiales. Le meilleur moyen pour la Suisse de contribuer à limiter le réchauffement climatique est d'une part d'avoir une économie compétitive et d'autre part de développer et d'exporter des technologies permettant de réduire les émissions de CO2 dans le monde. Cependant, l'Etat doit rester neutre technologiquement et n'a pas à dicter quelle technologie doit être développée ou non.

Par ailleurs, les coûts de l'objectif de neutralité carbone n'ont pas été présentés dans le cadre de cette procédure de consultation. Les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif et leurs coûts doivent être présentés au plus tard en même temps que l'adoption de l'objectif par la population. Un plan indicatif doit par conséquent être réalisé et publié avant de soumettre le texte à la population.

routesuisse invite le Conseil fédéral à rester généralement neutre technologiquement et à présenter un rapport sur les coûts des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif zéro émission en 2050. Pour ne pas freiner la transition, il serait nécessaire de proposer des mesures d'accompagnement visant à minimiser les coûts des biens, produits et véhicules que nous devons importer pour atteindre l'objectif climatique.

Proposition routesuisse

⁴ La politique climatique vise un renforcement de **la compétitivité** de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social, tient compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques et utilise en particulier des instruments de promotion **de la recherche et de l'innovation. ~~et de la technologie.~~**

5. Dispositions transitoires ad art. 74a

Texte mis en consultation :

Al. 1 « La Confédération édicte la législation d'exécution de l'art. 74a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. »

Al. 2 « La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction. »

D'une part, le défi climatique étant de nature globale, il est indispensable de s'assurer que nos instruments en matière de politique climatique sont compatibles au niveau international et tiennent compte des développements internationaux. D'autre part, la définition d'une trajectoire de réduction au moins linéaire ne fait aucun sens. Cette restriction anticipe inutilement le débat parlementaire sur la loi ; ceci dans l'ignorance des sauts technologiques nécessaires et des réalités du marché. Une réduction ne sera jamais linéaire, mais plutôt en fonction de la maturité des innovations technologiques sur le marché.

Persuadés que l'atteinte des objectifs climatiques n'est possible que si tous les acteurs tirent à la même corde et collaborent de manière efficace, nous demandons au Conseil fédéral de préciser explicitement que les objectifs sont fixés en collaboration avec les acteurs des secteurs économiques concernés.

routesuisse demande par conséquent de supprimer les notions de trajectoire et de linéarité de l'effort. Il est bien plus clair et de donner la possibilité de fixer des objectifs intermédiaires. Nous proposons de reformuler les dispositions transitoires comme suit :

Proposition routesuisse

Dispositions transitoires ad Art. 74a

¹ La Confédération édicte la législation d'exécution de l'art. 74a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. **Ce faisant, elle tient compte des développements internationaux et favorise des mécanismes compatibles au niveau international.**

² La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle **arrête peut fixer** des objectifs intermédiaires **qui conduisent au moins à une réduction linéaire** et règle les instruments nécessaires au respect de **la trajectoire l'objectif** de réduction **en collaboration avec les acteurs des secteurs économiques concernés.**

Remarques conclusives

routesuisse rejette l'initiative et le contre-projet mis en consultation. Nous proposons les améliorations suivantes du contre-projet :

- mentionner explicitement les contributions pour le développement des ressources énergétiques à faible émissions de CO2 afin de remplacer les énergies fossiles dans la mobilité ;
- mentionner les mesures de compensation des émissions de CO2 et donner la priorité aux mesures de réduction les plus efficaces ;
- présenter un rapport annexe sur les mesures prévues et leur coût ;
- intégrer formellement les acteurs des secteurs concernés dans la fixation des objectifs.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention portée à notre prise de position et vous adressons, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

routesuisse – Fédération routière suisse FRS



Daniel Hofer
Président



Olivier Fantino
Directeur